

**COMMUNE
DE FLEUREY SUR OUCHE**

DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR
ARRONDISSEMENT DE DIJON
CANTON N° 23 DE TALANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 27 septembre 2022
(Convocation du 22 septembre 2022)

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	15
Présents	10
Absents	05
Votants	14

l'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept septembre,
le conseil municipal de la commune de Fleurey-sur-Ouche, dûment convoqué,
s'est réuni dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe
ALGRAIN, Maire

Présents : M. ALGRAIN Philippe, Maire

Mmes, Elisabeth COURTOIS, Lisa LARGERON, TRAMOY Céline, VANHOVE Nadège
MM., BOUQUEREL Francis, HENRIOT Romain, LIORET Etienne, PERROT Jean-Pierre, PINOT
Nicolas

Absents excusés :

Madame BOUTILLON Anne

Madame CIXOUS Joëlle :

Madame MAUCHAMP Claude :

Monsieur MATHIEU Daniel :

Monsieur MIROZ Jacques :

a donné pouvoir à Madame COURTOIS Elisabeth

a donné pouvoir à Madame LARGERON Lisa

a donné pouvoir à Madame VANHOVE Nadège

a donné pouvoir à Monsieur Philippe ALGRAIN

Monsieur le Maire ouvre la séance, il effectue l'appel des conseillers, et constate que le quorum est atteint.
Le conseil peut valablement délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Lisa LARGERON a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

DÉLIBÉRATION N° 2022 – 09 – 01

**ACCORD DE PRINCIPE DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE SCHEMA DE
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL 2021-2031 DE LA CCOM**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'avant-projet du Schéma de Développement Territorial (SDT), initié courant 2020, a été approuvé par le conseil communautaire par délibération en date du 02 juin 2022. Ce document, à portée non prescriptive, permet de traduire une volonté d'engager et de mettre en œuvre une vision prospective du développement intercommunal, en cohérence avec les enjeux et contraintes relevés.

Construit sur la base de 3 grandes orientations et alimenté par des échanges avec les élus municipaux et les habitants, le schéma de développement territorial s'articule autour d'axes stratégiques de développement :

- Orientation I : Forger une identité partagée du territoire et conforter le positionnement de la CCOM
 - o Axe I-1 - Créer un territoire de cohésion basé sur les disparités
 - o Axe I-2 - Former un territoire de liaison entre la métropole et le PETR Auxois-Morvan
- Orientation II : Organiser et développer le territoire de manière équilibrée et solidaire en valorisant un cadre de vie remarquable
 - o Axe II-1 - Lutter contre les effets de la périurbanisation
 - o Axe II-2 - Limiter et restreindre les disparités via un rééquilibrage du territoire
 - o Axe II-3 - S'inscrire en tant que territoire de transition énergétique
- Orientation III : Répondre aux besoins de la population d'aujourd'hui et de demain
 - o Axe III-1 - Maintenir la population sur place et créer du lien social
 - o Axe III-2 - Valoriser le patrimoine urbain et la biodiversité
 - o Axe III-3 - Re-positionner l'eau au cœur de la stratégie du territoire

Cette stratégie globale de développement poursuit un objectif commun : permettre la création d'une identité intercommunale à même de soutenir le développement et la valorisation de la Communauté de Communes. Les communes sont donc invitées à acter de leur adhésion, laquelle devrait se traduire par la prise en compte et la mise en œuvre des orientations dans leurs politiques d'aménagement.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 02/06/2022 approuvant la version avant-projet du Schéma de Développement Territorial,

Vu l'avant-projet, constitué d'un rapport de présentation (et son atlas cartographique), d'axes stratégiques de développement et d'un programme d'actions et d'annexes,

Considérant les objectifs poursuivis par le schéma de développement territorial, traduits au sein du plan d'action tel que détaillé ci-avant,

Considérant la démarche concertée mise en œuvre avec les communes membres et habitants du territoire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par

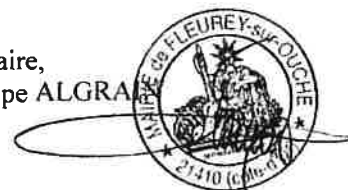
- 00 Voix contre
- 00 Abstention
- 14 Voix pour

↳ **Décide :**

- 1- De prendre acte du projet de schéma de développement territorial porté par la CCOM, notamment ses axes stratégiques de développement et son plan d'actions ;
- 2- De donner son accord de principe à l'avant-projet du schéma de développement territorial tel que présenté, la Commune s'attachant à traduire la mise en œuvre des actions identifiées dans les futures opérations d'aménagement communales

↳ **Dit** que la présente délibération sera affichée en mairie et transmise à la Communauté de Communes.

Le Maire,
Philippe ALGRAIS



**COMMUNE
DE FLEUREY SUR OUCHE**

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le

ID : 021-212102735-20220927-2022_09_02-DE

DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR
ARRONDISSEMENT DE DIJON
CANTON N° 23 DE TALANT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 27 septembre 2022**

(Convocation du 22 septembre 2022)

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	15
Présents	10
Absents	05
Votants	14

l'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept septembre,
le conseil municipal de la commune de Fleurey-sur-Ouche, dûment convoqué,
s'est réuni dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe
ALGRAIN, Maire

Présents : M. ALGRAIN Philippe, Maire

Mmes, Elisabeth COURTOIS, Lisa LARGERON, TRAMOY Céline, VANHOVE Nadège
MM., BOUQUEREL Francis, HENRIOT Romain, LIORET Etienne, PERROT Jean-Pierre, PINOT
Nicolas

Absents excusés :

Madame BOUTILLON Anne

Madame CIXOUS Joëlle :

Madame MAUCHAMP Claude :

Monsieur MATHIEU Daniel :

Monsieur MIROZ Jacques :

a donné pouvoir à Madame COURTOIS Elisabeth

a donné pouvoir à Madame LARGERON Lisa

a donné pouvoir à Madame VANHOVE Nadège

a donné pouvoir à Monsieur Philippe ALGRAIN

Monsieur le Maire ouvre la séance, il effectue l'appel des conseillers, et constate que le quorum est atteint.
Le conseil peut valablement délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Lisa LARGERON a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

DÉLIBÉRATION N° 2022 – 09 – 02

EXTINCTION PARTIELLE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a délibéré le 09 novembre 2021 pour mettre en place une interruption partielle de l'éclairage public. Au vu de la conjoncture actuelle et de l'augmentation importante du coût de l'énergie, il paraît opportun de couper l'éclairage public dès 21h30 et de le rallumer à 06h30 pendant la période d'hiver (qui va du 01 octobre au 31 mars) et de le supprimer totalement en période d'été.

RAPPELS :

- 1- A titre exceptionnel, les nuits des 13-14 juillet ; 24-25 décembre et 31 décembre-01 janvier resteront éclairées toute la nuit.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de DIJON.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures.

Affiché le 29/09/2022

Pour copie conforme le 29/09/2022

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 021-212102735-20220927-2022_09_02-DE

2- C'est une horloge astronomique qui préside à l'allumage ou l'extinction automatique en fonction d'un niveau de clarté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

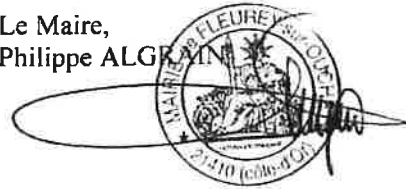
- 00 Voix contre
- 02 Abstentions : Élisabeth COURTOIS, Joëlle CIXOUS
- 12 Voix pour

↳ **Décide** que l'éclairage public sera interrompu la nuit dès 21h30 et de le rallumer à 06h30 pendant la période d'hiver. (qui va du 01 octobre au 31 mars) et de le supprimer totalement en période d'été.

↳ **Sollicite** le SICECO pour la programmation ad hoc des horloges

↳ **Charge** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette délibération

Le Maire,
Philippe ALGERMI



**COMMUNE
DE FLEUREY SUR OUCHE**

DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR
ARRONDISSEMENT DE DIJON
CANTON N° 23 DE TALANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 27 septembre 2022
(Convocation du 22 septembre 2022)

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	15
Présents	10
Absents	05
Votants	14

l'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept septembre,
le conseil municipal de la commune de Fleurey-sur-Ouche, dûment convoqué,
s'est réuni dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe
ALGRAIN, Maire

Présents : M. ALGRAIN Philippe, Maire

Mmes, Elisabeth COURTOIS, Lisa LARGERON, TRAMOY Céline, VANHOVE Nadège
MM., BOUQUEREL Francis, HENRIOT Romain, LIORET Etienne, PERROT Jean-Pierre, PINOT
Nicolas

Absents excusés :

Madame BOUTILLON Anne

Madame CIXOUS Joëlle :

Madame MAUCHAMP Claude :

Monsieur MATHIEU Daniel :

Monsieur MIROZ Jacques :

a donné pouvoir à Madame COURTOIS Elisabeth

a donné pouvoir à Madame LARGERON Lisa

a donné pouvoir à Madame VANHOVE Nadège

a donné pouvoir à Monsieur Philippe ALGRAIN

Monsieur le Maire ouvre la séance, il effectue l'appel des conseillers, et constate que le quorum est atteint.
Le conseil peut valablement délibérer.
Un scrutin a eu lieu, Lisa LARGERON a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

DÉLIBÉRATION N° 2022 – 09 – 03

**MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE LA COMMUNE DE FLEUREY-SUR-OUCHÉ A LA
CCOM**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction
publique Territoriale

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux
collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Vu la loi 2010-1563 du 16/10/2010 sur la réforme des collectivités territoriales

Vu le code Général des collectivités territoriales

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

Vu l'accord des agents concernés pour cette mise à disposition

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication, devant le
Tribunal Administratif de DIJON.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures.

Affiché le 29/09/2022

Pour copie conforme le 29/09/2022

Les accueils périscolaires du temps méridien de la Communauté de Commune Ouche et Montagne ont rencontré des difficultés de recrutement. Une semaine avant la rentrée scolaire, il manquait 3 agents pour assurer l'encadrement du temps de restauration scolaire sur l'accueil de Fleurey-sur-Ouche.

5 agents de la commune de Fleurey-sur Ouche ont candidaté pour assurer l'encadrement de l'accueil du midi de Fleurey-sur-Ouche.

En accord avec la CCOM, il a été convenu que la commune autorise la mise à disposition de ces 5 agents dans la limite de 4 h 30 par agent et par semaine scolaire (hors vacances scolaires) pour assurer la continuité de service.

Ces mises à disposition feront l'objet d'un remboursement des charges de personnel (heures de présence des agents certifiées par la CCOM) et d'un état liquidatif de la Mairie de Fleurey-sur-Ouche (facturation) à la Communauté de Communes Ouche et Montagne.

La mise à disposition de personnel est prévue du 1^{er} au 30 septembre 2022 (inclus).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

- 00 Voix contre
- 00 Abstention
- 14 Voix pour

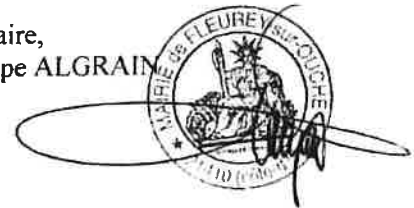
☞ **Valide** la mise à disposition de 5 agents de la commune pour la CCOM.

☞ **Autorise** Monsieur le Maire à accepter les conventions de mise à disposition de personnel à la Communauté de Communes Ouche et Montagne par la commune Fleurey-sur-Ouche, pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2022 (inclus).

➤ **Dit** que le remboursement des frais engagés par la commune de Fleurey-sur-Ouche se fera à échéance convenue dans la convention de mise à disposition de personnel, à l'appui d'un constat de " service fait " nominatif et d'un état liquidatif nominatif, comprenant les salaires, indemnités et toutes charges afférentes au coût salarial, calculés au prorata des heures de mise à disposition ainsi que les frais de déplacement et assurances.

➤ **AUTORISE** le Maire à signer tous actes relatifs à cette délibération et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Le Maire,
Philippe ALGRAIN



**COMMUNE
DE FLEUREY SUR OUCHE**

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le

ID : 021-212102735-20220920-2022_09_04-DE

DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR
ARRONDISSEMENT DE DIJON
CANTON N° 23 DE TALANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 27 septembre 2022
(Convocation du 22 septembre 2022)

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	15
Présents	10
Absents	05
Votants	14

l'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept septembre,
le conseil municipal de la commune de Fleurey-sur-Ouche, dûment convoqué,
s'est réuni dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe
ALGRAIN, Maire

Présents : M. ALGRAIN Philippe, Maire

Mmes, Elisabeth COURTOIS, Lisa LARGERON, TRAMOY Céline, VANHOVE Nadège
MM., BOUQUEREL Francis, HENRIOT Romain, LIORET Etienne, PERROT Jean-Pierre, PINOT
Nicolas

Absents excusés :

Madame BOUTILLON Anne

Madame CIXOUS Joëlle :

Madame MAUCHAMP Claude :

Monsieur MATHIEU Daniel :

Monsieur MIROZ Jacques :

a donné pouvoir à Madame COURTOIS Elisabeth

a donné pouvoir à Madame LARGERON Lisa

a donné pouvoir à Madame VANHOVE Nadège

a donné pouvoir à Monsieur Philippe ALGRAIN

Monsieur le Maire ouvre la séance, il effectue l'appel des conseillers, et constate que le quorum est atteint.
Le conseil peut valablement délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Lisa LARGERON a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

DÉLIBERATION N° 2022 – 09 – 04

PROPOSITION DE MISSION D'ASSISTANCE ÉCONOMIQUE DE LA CCI DE CÔTE D'OR

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre du projet de revitalisation du centre-bourg,
la commune a acquis une propriété sise au 16, rue Jean Truchetet, composée d'un bâtiment de type longère
d'environ 450 m² de surface de plancher sur un terrain de 1200 m² environ. La municipalité a rencontré
la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Côte d'Or, dont les prestations de service peuvent aider
la commune dans sa réflexion sur le développement d'une offre économique complémentaire à celle
existant actuellement.

La CCI a transmis à la commune une proposition de mission d'assistance économique (cf. pièce jointe)
qu'il s'agit maintenant d'étudier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication, devant le
Tribunal Administratif de DIJON.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures.

Affiché le 29/09/2022

Pour copie conforme le 29/09/2022

Etant donné la dimension participative de cette assistance, la commune peut solliciter l'aide du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté, via le dispositif "ENVI" avec un taux d'intervention maximum de 80% et une subvention plafonnée à 8 000 €.

L'objet de cette délibération est, pour le Conseil Municipal, de valider cette démarche et d'autoriser la commune à solliciter le Conseil Régional pour obtenir la subvention correspondante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

- 00 Voix contre
- 00 Abstention
- 14 Voix pour

↳ **Approuve** le principe d'une négociation avec la CCI de Côte d'Or concernant une proposition de "Mission d'assistance économique" telle que présentée.

↳ **Sollicite** le concours du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté dans le cadre du dispositif "ENVI", et ce pour un montant le plus élevé possible.

↳ **Dit** que les dépenses sont inscrites à la section d'investissement du budget 2022 de la commune.

↳ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Le Maire,
Philippe ALGRAIN





MÉTROPOLE DE BOURGOGNE

PROPOSITION DE
MISSION D'ASSISTANCE ÉCONOMIQUE
DE LA CCI CÔTE-D'OR · SAONE-ET-LOIRE
À LA COMMUNE DE FLEUREY-SUR-OUCHÉ

FLEUREY-SUR-OUCHÉ



Contexte d'intervention

A 21 km de Dijon le long de l'autoroute A 38 reliant la Métropole à l'autoroute A 6, Fleurey-sur-Ouche a vu sa population croître ces dernières années pour atteindre environ 1 400 habitants.

Après la création récente d'une maison de santé, la municipalité entend maîtriser le développement démographique de la commune et favoriser son développement économique dans le double objectif de :

- offrir aux habitants une palette de commerces et services satisfaisants, et les inciter à consommer localement et donc permettre de limiter les déplacements vers la Métropole,
- générer si possible des ressources pour la commune à travers ce développement.

La proposition de mission d'assistance économique de la CCI s'inscrit dans la continuité des réflexions en cours initiées par la commune avec ses partenaires :

- les travaux menés par le CAUE (cure, maison des associations, centre du village),
- la mission confiée à un prestataire sur la traversée du village en lien avec un cabinet paysagiste.

Après avoir échangé avec le Maire et ses adjoints, la CCI propose à la municipalité une mission d'assistance économique pour soutenir la collectivité dans son développement et portant sur :

1- La réalisation d'un diagnostic à l'appui d'une méthode participative d'animation de la démarche, et notamment :

- une évaluation des besoins de la population à travers :
 - la réalisation d'un diagnostic,
 - la réalisation d'une enquête auprès des habitants,
 - l'organisation de 2 focus groupes avec des habitants à l'issue de l'enquête.

2- Une réflexion sur le développement d'une offre économique complémentaire et notamment :

- un appui technique au projet de création d'une brasserie/bistro participatif/ restaurant :
 - calcul du marché potentiel,
 - rencontre des professionnels de la commune,
 - AMO à la recherche d'exploitants.

En option il est proposé à la mairie une analyse des potentialités économiques de la commune (hors longère de la rue Truchetet).

Il est enfin proposé à la collectivité en option :

Une assistance à maîtrise d'ouvrage sur le projet économique rue Truchetet avec les items suivants :

- **Proposition de programmation complémentaire avec :**
 - ✓ prise de contact et analyse des porteurs de projets (dont viabilité économique),
 - ✓ préconisations en terme d'offre commerciale complémentaire,
 - ✓ étude de potentiel économique de chacune des activités envisagées,
 - ✓ AMO pour la recherche d'exploitants.
- **Descriptif des différents montages possibles :**
 - ✓ Description des différents montages opérationnels (avantages et inconvénients).
- **Accompagnement de la collectivité sur la faisabilité du projet Truchetet :**
 - ✓ dimensionnement du projet sur la base des besoins identifiés par les 2 partenaires
 - ✓ estimation du programme sur la base du ratio
 - ✓ bilan financier de l'opération en fonction du montage retenu.

L'équipe :

Gilles DURAND, Directeur Performance Économique des Territoires & des Entreprises
Samuel CUZIN, Responsable Pôle Performance Commerciale
Lucille PAIN, Chargée d'Études
Flavien TROUBAT, animateur Commerce-Tourisme
Marie Valérie BOURGEOIS, Assistante de Direction

Fait à _____, le _____

Signature précédée de la mention « Bon pour accord »

Cachet

Philippe ALGRAIN
Maire de FLEUREY-SUR-OUCHÉ

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE APPLICABLES À COMPTER DU 1^{ER} DECEMBRE 2021

IDENTIFICATION DU VENDEUR

Chambre de Commerce et d'Industrie
Métropole de Bourgogne
2, avenue Marbotte - BP 17 440
21 074 Dijon Cedex

N° SIREN	130 029 481 00012
Téléphone	+33 (0)3 80 65 91 00
Mail	contact@mdb.cci.fr
N° TVA	
Communautaire	FR4513002948

1. GÉNÉRALITÉS

1.1 - Les ventes de produits ou de prestations de services (à l'exclusion des prestations de formation et d'Aproport), effectuées par la CCI Métropole de Bourgogne sont soumises aux présentes conditions générales auxquelles l'acheteur déclare adhérer sans restriction ni réserve.

1.2 - Pour certaines prestations, des conditions particulières viennent modifier ou compléter les présentes conditions générales. Les conditions générales et particulières prévalent sur toute condition d'achat.

1.3 - Outre le fait qu'elles sont reproduites sur les bons de commande ou devis, les conditions générales de vente peuvent être consultées à tout moment à partir du site internet www.mdb.cci.fr en cliquant sur le lien «Votre CCI ». Toutefois, aucune commande ne peut être effectuée à partir de ce site.

2. PASSATION DE LA COMMANDE

2.1 - L'acheteur passe commande par courrier, ou courriel adressé à la CCI Métropole de Bourgogne.

2.2 - Certaines prestations nécessitent un devis préalable. Le devis établi par la CCI Métropole de Bourgogne est valable 1 mois. Tout devis accepté, devra porter la mention "Bon pour accord" et la signature de l'acheteur ou du représentant légal (pour une personne morale) ainsi que le cachet commercial (pour les entreprises).

2.3 - Avant de passer commande, l'acheteur doit s'assurer que les produits et services commandés correspondent à ses besoins et, s'il s'agit de fichiers informatiques, qu'ils sont compatibles avec ses équipements. La CCI Métropole de Bourgogne ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du support informatisé.

3. CONFIRMATION DE LA COMMANDE

3.1 - Toute commande passée à la CCI Métropole de Bourgogne sera confirmée à l'acheteur par l'envoi dans les meilleurs délais d'un courrier ou d'un courriel.

3.2 - Les commandes confirmées par la CCI Métropole de Bourgogne et les devis acceptés valent commande ferme et définitive, sous réserve du droit de rétraction dont bénéficie l'acheteur, dans les cas prévus par la loi.

3.3 - La CCI Métropole de Bourgogne se réserve le droit de refuser ou de suspendre toute commande et/ou livraison émanant d'un acheteur qui n'aurait pas réglé totalement ou partiellement une commande précédente ou avec lequel un litige de paiement serait en

cours ou bien encore, en cas de refus d'autorisation de paiement de la part des organismes officiellement accrédités ou d'absence de paiement. La CCI Métropole de Bourgogne en informe alors l'acheteur dans les plus brefs délais et la commande est considérée comme annulée.

4. PRIX

4.1 - Le prix de vente des produits et services est exprimé en euros hors taxes (HT), auquel s'ajoute la TVA lorsqu'elle est exigible.

4.2 - Les prix peuvent évoluer à tout moment. Toutefois, le prix à payer est celui figurant sur le bon de commande ou sur le devis accepté.

5. MODALITÉS DE PAIEMENT

5.1 - Le paiement se fait, à réception de la facture, par chèque à l'ordre de la CCI Métropole de Bourgogne ou par virement sur le compte de cette dernière.

5.2 - Il n'y a pas d'escompte en cas de paiement anticipé.

5.3 - Tout retard de paiement pourra générer une majoration des montants dus par l'application de pénalités de retard. Le taux des pénalités de retard est de 3 fois le taux de l'intérêt légal. Conformément à l'article D. 441-5 du Code de Commerce, le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévue au douzième alinéa du I de l'article L. 441-6 du même Code est fixé à 40 euros.

6. MODALITÉS DE LIVRAISON

6.1 - Selon les cas, la livraison est faite par courrier électronique ou par envoi postal au domicile de l'acheteur (uniquement en France métropolitaine), les frais d'envoi étant à la charge de la CCI Métropole de Bourgogne. Elle est considérée comme réalisée dès la date de la première présentation des livrables à l'acheteur.

6.2 - Le délai maximal de livraison est fixé d'un commun accord entre les deux parties en amont de la commande. En cas de devis, le délai est celui indiqué sur le devis.

La CCI Métropole de Bourgogne se réserve la possibilité d'annuler la commande et de restituer les sommes perçues en cas d'impossibilité pour elle de délivrer le produit ou d'exécuter la prestation commandée.

7. PROPRIÉTÉ - UTILISATION DES PRODUITS ET PRESTATIONS DE SERVICE

7.1 - La livraison des produits et des prestations de service par la CCI Métropole de Bourgogne n'entraîne pas le transfert des droits de propriété intellectuelle au profit de l'acheteur, lequel ne se voit conférer qu'un droit d'usage limité. Ainsi, les livrables sont uniquement destinés aux besoins propres de l'acheteur qui s'interdit de reproduire ou de copier, de laisser copier ou reproduire, sous quelle que forme que ce soit, tout ou partie de ces derniers pour les communiquer à des tiers, à titre gratuit ou onéreux. En particulier, la mise en ligne des livrables sur internet est strictement interdite.

7.2 - L'acheteur ne peut, en aucun cas, se prévaloir de la CCI Métropole de Bourgogne dans l'utilisation qu'il fait des livrables achetés (prospection physique, par voie numérique...).

8. RESPONSABILITÉ

8.1 - L'acheteur a la responsabilité pleine et entière de l'utilisation qu'il fait des produits ou services acquis, la CCI Métropole de Bourgogne ne garantissant aucun résultat. Pour toute prestation, la CCI Métropole de Bourgogne n'est soumise qu'à une obligation de moyen.

8.2 - La CCI Métropole de Bourgogne ne pourra, en aucun cas, être considérée comme responsable du fait d'une atteinte à des droits de propriété intellectuelle liée à des prestations effectuées à partir d'éléments fournis par l'acheteur et pour lesquels il ne serait pas titulaire des droits de propriété intellectuelle.

9. RESPONSABILITÉ RELATIVE AUX FICHIERS D'ENTREPRISES

Les données sont communiquées de bonne foi à partir des informations recensées dans les bases de données de la CCI Métropole de Bourgogne. La mise à jour des bases de données est quotidienne mais ne fait peser aucune obligation de résultat sur la CCI Métropole de Bourgogne ou ses fournisseurs. En outre, l'allongement du délai d'utilisation par l'acheteur des données fournies augmente le risque d'obsolescence de ces dernières.

10. CONFIDENTIALITÉ

La CCI Métropole de Bourgogne s'engage à ne divulguer aucune information sur les produits ou prestations de services commandés par ses clients.

11. LOI APPLICABLE - JURIDICTION COMPÉTENTE

Les ventes conclues sont soumises au droit français. À défaut d'accord amiable, toute contestation les concernant sera soumise aux tribunaux de Dijon.

12. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations recueillies par la CCI Métropole de Bourgogne sont destinées exclusivement à un usage interne, et ne sont en aucun cas cédées à des tiers. Les clients disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004.

Pour l'exercer, ils peuvent s'adresser par courrier postal à :

CCI Métropole de Bourgogne
2, avenue Marbotte - BP 17 440
21074 Dijon Cedex.

13. ARCHIVAGE - PREUVE

La CCI Métropole de Bourgogne archivera les bons de commandes et les factures. Ils seront considérés comme éléments de preuve des transactions intervenues entre les parties.



Proposition : prestation d'accompagnement de la Commune de Fleurey-sur-Ouche <i>avec que des options sont proposées, en italique sur fond bleu</i>	NB DE JOURS	COÛT HT / JOUR	TOTAL HT
1- DIAGNOSTIC ET MÉTHODE PARTICIPATIVE D'ANIMATION DE LA DÉMARCHÉ			
Évaluation des besoins de la population :			
Analyse de l'environnement économique	1	700 €	700 €
Recensement de l'offre en immobilier et du foncier à vocation économique mobilisable	1,5	700 €	1 050 €
Analyse des flux commerciaux des habitants	0,5	700 €	350 €
Enquête menée auprès des habitants (conception du questionnaire, diffusion, collecte, analyse et présentation des résultats)	2,5	700 €	1 750 €
Organisation de 2 focus groupes avec des habitants à l'issue de l'enquête	1,5	1 000 €	1 500 €
SOUS-TOTAL 1 :	7		5 350 €
2-DÉVELOPPEMENT D'UNE OFFRE ÉCONOMIQUE COMPLÉMENTAIRE			
1. Analyse des potentialités économiques de Fleurey-sur-Ouche :			
<i>Prise de contact et analyse des porteurs de projets identifiés (dont viabilité économique)</i>	3,5	700 €	2 450 €
<i>Préconisations en terme d'offre commerciale nouvelle</i>	1,0	700 €	700 €
<i>Etude économique de potentiel de chacune des activités projetées</i>	1,0	700 €	700 €
<i>Sous Total</i>	<i>5,5</i>		<i>3 850 €</i>
2. Appui à la création d'une brasserie/bistro participatif :			
Calcul du marché potentiel d'une brasserie/restaurant et d'un bistro participatif, calibrage, spatialisaton	1,5	700 €	1 050 €
Recensement des exploitants actuels et analyse de leurs projets	1,5	700 €	1 050 €
AMO à la recherche d'exploitants	3,0	700 €	2 100 €
<i>Sous Total</i>	<i>6,0</i>		<i>4 200 €</i>
SOUS-TOTAL 2 :	11,5		8 050 €
3-ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE RUE TRUCHETET			
Proposition de programmation complémentaire			
<i>Prise de contact et analyse des porteurs de projets identifiés (dont viabilité économique)</i>	3,5	700 €	2 450 €
<i>Préconisations en terme d'offre commerciale complémentaire (en fonction des besoins identifiés lors de l'enquête)</i>	1,0	700 €	700 €
<i>Etude économique de potentiel de chacune des activités projetées</i>	1,0	700 €	700 €
<i>AMO pour recherche d'exploitants</i>	2,0	700 €	1 400 €
<i>Sous Total</i>	<i>7,5</i>		<i>5 250 €</i>
Descriptif des différents montages possibles :			
<i>Volet aménagement : point sur les différents montages opérationnels (avantages, inconvénients)</i>	1,0	700 €	700 €
<i>Présentation lors d'une réunion</i>	0,5	700 €	350 €
<i>Sous Total</i>	<i>1,5</i>		<i>1 050 €</i>
Accompagnement de la collectivité sur la faisabilité du projet TRUCHETET :			
<i>Sur la base des besoins (travail effectué par la CCI et la collectivité) dimensionner le programme</i>	2,0	700 €	1 400 €
<i>Estimation du programme sur la base ratio</i>	2,0	700 €	1 400 €
<i>Bilan financier de l'opération (en fonction du montage retenu)</i>	1,0	700 €	700 €
<i>Réunion de présentation</i>	1,0	700 €	700 €
<i>Sous Total</i>	<i>6,0</i>		<i>4 200 €</i>
SOUS-TOTAL 3 :	15,0		10 500 €
Restitution des travaux auprès de la collectivité	1,0	700 €	700 €
TOTAL HT (sans option)	14,0		10 250 €
TOTAL HT (avec option)	34,5		24 600 €

**COMMUNE
DE FLEUREY SUR OUCHE**

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le

ID : 021-212102735-20220927-2022_09_05-DE

**DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR
ARRONDISSEMENT DE DIJON
CANTON N° 23 DE TALANT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 27 septembre 2022**

(Convocation du 22 septembre 2022)

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	15
Présents	10
Absents	05
Votants	14

l'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept septembre,
le conseil municipal de la commune de Fleurey-sur-Ouche, dûment convoqué,
s'est réuni dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe
ALGRAIN, Maire

Présents : M. ALGRAIN Philippe, Maire

Mmes, Elisabeth COURTOIS, Lisa LARGERON, TRAMOY Céline, VANHOVE Nadège
MM., BOUQUEREL Francis, HENRIOT Romain, LIORET Etienne, PERROT Jean-Pierre, PINOT
Nicolas

Absents excusés :

Madame BOUTILLON Anne

Madame CIXOUS Joëlle :

Madame MAUCHAMP Claude :

Monsieur MATHIEU Daniel :

Monsieur MIROZ Jacques :

a donné pouvoir à Madame COURTOIS Elisabeth

a donné pouvoir à Madame LARGERON Lisa

a donné pouvoir à Madame VANHOVE Nadège

a donné pouvoir à Monsieur Philippe ALGRAIN

Monsieur le Maire ouvre la séance, il effectue l'appel des conseillers, et constate que le quorum est atteint.
Le conseil peut valablement délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Lisa LARGERON a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

DÉLIBÉRATION N° 2022 – 09 – 05

CONTRIBUTION ACCORDEE AU FSL (FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT)

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du courrier du Président du Conseil Départemental
de la Côte d'Or concernant le Fonds de Solidarité au Logement (voir courrier ci-joint),

Après en avoir délibéré, par :

- - 00 Voix contre
- - 00 Abstention :
- - 14 Voix pour

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication, devant le
Tribunal Administratif de DIJON.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures.

Affiché le 29/09/2022

Pour copie conforme le 29/09/2022

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 021-212102735-20220927-2022_09_05-DE

- ✎ **Décide** d'attribuer une contribution financière au FSL pour l'année 2022, pour un montant de 2 000.00€
- ✎ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Philippe ALGRANT

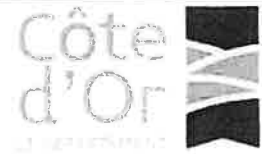


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de DIJON.
Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an ci-dessus
Au registre sont les signatures.
Affiché le 29/09/2022
Pour copie conforme le 29/09/2022

Direction Générale
des Services

Pôle Solidarités

Direction Action
médico-sociale
territorialisée



Dijon, le 25 juillet 2022

Service Politiques d'Insertion
Réf. : PS – SN/CO -2022 - D22002434
Dossier suivi par Mme Solène NAVEOS
Tél. : 03.80.63.31.34
courriel : spi@cotedor.fr

Le Président du Conseil Départemental
de la Côte-d'Or

à

Mesdames et Messieurs les Maires de Côte-d'Or
Mesdames et Messieurs les Présidents
d'Etablissements Publics de Coopération
Intercommunale de Côte-d'Or

Objet : Financement du Fonds de Solidarité pour le Logement

Institué par la loi du 31 mars 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement, le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est un outil incontournable des politiques locales du logement en faveur des personnes défavorisées.

Levier financier du Plan Département d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), le FSL permet d'accorder des aides financières et de proposer un accompagnement spécifique aux personnes et familles éprouvant des difficultés pour accéder à un logement ou s'y maintenir. Depuis sa création, le FSL a vu progressivement ses missions s'élargir et se diversifier.

Lors de la session du 21 mars 2022, l'Assemblée Départementale a adopté le nouveau règlement intérieur du FSL, lequel a évolué afin de mieux répondre aux besoins des plus fragiles de nos concitoyens.

En effet, l'accentuation de la précarité des ménages (augmentation du coût de l'énergie, de l'eau, stagnation voire diminution des aides au logement) engendre une pression grandissante des demandes adressées au FSL.

La forte attente des acteurs locaux vis-à-vis de ce dispositif m'incite à le renforcer et le sécuriser pour une équité sociale et territoriale.

En 2021, 1 260 Côte-d'Oriens, hors agglomération dijonnaise, ont été aidés financièrement via ce fonds à accéder à un logement ou s'y maintenir pour un montant de 554 867 €.

Les problématiques d'accès et de maintien dans le logement étant primordiales dans le parcours d'insertion sociale et professionnelle de nos concitoyens, plusieurs Communes ont fait le choix de contribuer au FSL. Même si le montant de la contribution ou l'absence de celle-ci ne prévaut pas du montant des aides accordées aux habitants des territoires concernés, je vous remercie de me faire savoir si vous souhaitez vous engager ou renouveler votre participation aux côtés du Département par le versement d'une contribution au FSL, et de m'en indiquer le montant que je souhaite laisser à votre libre appréciation.

Bien à vous

Le Président


François SALVADET

Ancien Ministre

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNE
DE FLEUREY SUR OUCHE**

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le

ID : 021-212102735-20220927-2022_09_06-DE

**DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR
ARRONDISSEMENT DE DIJON
CANTON N° 23 DE TALANT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 27 septembre 2022**
(Convocation du 22 septembre 2022)

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	15
Présents	10
Absents	05
Votants	14

l'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept septembre,
le conseil municipal de la commune de Fleurey-sur-Ouche, dûment convoqué,
s'est réuni dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe
ALGRAIN, Maire

Présents : M. ALGRAIN Philippe, Maire

Mmes, Elisabeth COURTOIS, Lisa LARGERON, TRAMOY Céline, VANHOVE Nadège
MM., BOUQUEREL Francis, HENRIOT Romain, LIORET Etienne, PERROT Jean-Pierre, PINOT
Nicolas

Absents excusés :

Madame BOUTILLON Anne

Madame CIXOUS Joëlle :

Madame MAUCHAMP Claude :

Monsieur MATHIEU Daniel :

Monsieur MIROZ Jacques :

a donné pouvoir à Madame COURTOIS Elisabeth

a donné pouvoir à Madame LARGERON Lisa

a donné pouvoir à Madame VANHOVE Nadège

a donné pouvoir à Monsieur Philippe ALGRAIN

Monsieur le Maire ouvre la séance, il effectue l'appel des conseillers, et constate que le quorum est atteint.
Le conseil peut valablement délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Lisa LARGERON a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

DÉLIBÉRATION N° 2022 – 09 – 06

EXONERATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)

Vu, le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2333-6 à L 2333-16 ;

Vu, la délibération N° 2020-09-06 du 13 octobre 2020 instituant la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) sur la commune ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De fixer un montant de base de la TLPE, faute de quoi le montant maximal prévu pour la strate de la commune s'appliquerait (articles L 2333-9 et L 2333-10 du CGCT) ; pour l'année 2023, ce montant maximal est de 16,70 € par m² et par an ;

- D'instaurer une exonération totale, comme la loi l'autorise (article L 2333-8 du CGCT), sur :
 - les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m²,
 - les pré-enseignes supérieures à 1,5 m²,
 - les pré-enseignes inférieures ou égales à 1,5 m² ;
- D'instaurer une exonération de 50 % (article L 2333-8 du CGCT) sur les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m².

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par :

- 00 Voix contre
- 03 Abstentions : Messieurs HENRIOT Romain, LIORET Etienne, PINOT Nicolas
- 11 Voix pour

↳ **Décide :**

- **Article 1 :** de fixer le montant de base de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) sur la commune à 5.00 € par m² et par an, ce qui génère les tarifs suivants :
 (Tarifs en m² et par an)

TABLEAU DE BASE

Enseignes				Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 20 m ²	Superficie supérieure à 20 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
5.00 €	5.00 €	5*2=10.00 €	5*4=20.00 €	0 €	0 €

- **Article 2 :** d'exonérer totalement, en application de l'article L 2333-8 du CGCT,
 - les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m²;
 - les pré-enseignes supérieures à 1,5 m² ;
 - les pré-enseignes inférieures ou égales à 1,5 m² ;

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 021-212102735-20220927-2022_09_06-DE

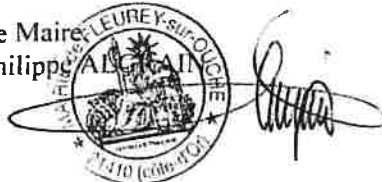
- **Article 3** : d'exonérer en application de l'article L 2333-8 du CGCT, à hauteur de 50 %, les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m².

TABLEAU MODIFIÉ

Enseignes				Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 20 m ²	Superficie supérieure à 20 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
0 €	5/2=2.50 €	5*2=10.00 €	5*4=20.00 €	0 €	0 €

↳ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Le Maire
Philippe ALCHAÏN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de DIJON.
Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an ci-dessus
Au registre sont les signatures.
Affiché le 29/09/2022
Pour copie conforme le 29/09/2022